

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2018

**Présents** : Mme MINEAU Nadine, Maire, Mme GIRARD Yolande, Mr MOTARD Yannick, Mme PELLETIER Françoise, Mr NOIRTAULT Patrice, Mme FOUQUETEAU Laurence, Mr FADAT Pascal, Mr ARCOURT Julien, Mr BESSEAU Patrick, Mme NABINEAU Emmanuelle,

**Absents** : Mr MASSE Francis, Mme FERLAND Florence, Monsieur NIVALT Mathieu, Mr GILBERT Jérôme, excusés.

**Secrétaire de Séance** : Mr BESSEAU Patrick.

Madame Le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu ;

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2018-04 Plan d'eau : Tarifs 2018,  
 2018-05 Recrutement Personnel surveillance Baignade 2018,  
 2018-06 Recrutement Personnel saisonnier 2018,  
     Devis flyer publicitaire,  
 2018-07 Pêche : Tarifs 2018, Règlement  
 2018-08 Création de Régie de Recettes : Recettes du Plan d'eau  
 2018-09 Création d'une régie de Recettes : Produits divers  
 Aménagement Centre Bourg : Le point sur les travaux.  
 Questions diverses :  
 2018-10 Demande d'acquisition d'une parcelle

### **2018-04 Plan d'eau, Tarifs 2018 :**

Mme le Maire rend compte des résultats de la saison 2017 : Entrées, Pédalos, Personnel saisonnier...

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2018, les périodes et horaires d'ouverture à la baignade.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide que les entrées seront payantes du 29 Juin au 31 Août 2018 de 11H à 18H. La surveillance de la plage sera assurée de 11h à 18h en semaine, et de 11h à 18h30 le Week end et les jours fériés.
- Dit que comme ces 2 dernières années, la barrière à l'entrée du Plan d'eau sera ouverte à 11h,
- Décide de fixer les tarifs comme suit :  
 Ticket journalier : ..... 2.50€, ( vote contre, abstentions)  
 Carte annuelle (individuelle): .....30€  
 Carte forfaitaire : .....50€ pour 30 droits d'entrée,

(L'accès au Plan d'eau est payant à partir de 8 ans, pour toute personne non domiciliée sur Verruyes).

### **Le Conseil Municipal décide les mêmes tarifs qu'en 2017 pour les pédalos et les canoés :**

Location Pédaio 3 places : .....5,00€ les 20mns,  
 Location Pédaio 5 places : ..... 7,00€ les 20mns,  
 Canoé : .....2,00€ les 20mns. ;

## **2018-05 PLAN D'EAU: Personnel Saison 2018,**

Mme le Maire propose d'ouvrir les postes saisonniers du Plan d'eau pour la saison estivale 2018. Elle suggère de procéder de la même façon que l'an passé. Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste de BEESAN pour la saison 2018., rémunéré sur une base de travail de 35/35 sur le grade Educateur Sportif 2<sup>ème</sup> classe, échelon 7, indice 449/394m et la création d'un poste de BNSSA, rémunéré sur une base de travail de 32/35, Educateur sportif 2<sup>ème</sup> classe, échelon 5, indice 406/366m , du 29 Juin au 31 Août 2018.

Si aucune offre de BEESAN n'aboutit, une demande de dérogation pour l'emploi de BNSSA sera effectuée vers le mois de mai auprès des services préfectoraux, et il serait créé 2 emplois de BNSSA sur une base de 32/35. Le Conseil émet un avis favorable.

## **2018-06 PLAN D'EAU 2018 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

Pour l'animation, la surveillance et l'entretien du Plan d'eau, le Conseil décide :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, Echelon 3, rémunéré sur 35 heures de travail hebdomadaire, Indice 349/327m
  - Et la création de deux postes d'adjoint Technique Territorial, Echelon 1, (347/325) 16/35, (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ces agents saisonniers.)
- Du 29 Juin au 31 Août 2018.

Mme le Maire est chargée de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

La surveillance de la Baignade sera assurée du 29 Juin au 31 Août 2018. Les entrées seront payantes pendant cette période à l'exception du Week end du 07 et 08 Juillet 2018.

Madame le Maire propose l'édition de dépliants pour le Plan d'eau. 2 devis sont proposés à l'Assemblée. Le Conseil Municipal retient la proposition de Flyers recto verso, pour un montant de 258€ HT.

## **2018-07 TARIFS PECHE 2018**

Madame le Maire rappelle les tarifs fixés depuis 2015 :

- Ticket journalier : 7€
- Carte hebdomadaire : 26€
- Carte mensuelle : 41€
- Carte annuelle et sociétaire : 67€
- Ticket amende : 14€

(Les cartes hebdomadaires et mensuelles sont mises en vente un mois après l'ouverture de la pêche,). Elle demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2018 ;

**Après délibéré, le Conseil décide de maintenir ces mêmes tarifs en 2018 ;**

Valide pour 2018 le même règlement qu'en 2017,  
Prend note que l'ouverture de la pêche aura lieu le 17 Février 2018.

## **2018-08 Constitution d'une régie de recettes: REGIE DE RECETTES DU PLAN D'EAU DE VERRUYES**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2017/56 concernant les régies et les montants d'encaisse. En concertation avec le Comptable et le Régisseur, il serait souhaitable de constituer une nouvelle régie regroupant les 3 précédentes ;

Après délibéré, le Conseil Municipal,

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 Février 2018 ;*

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Par regroupement des 3 régies existantes, il est institué une régie de recettes auprès de la commune de VERRUYES, appelée  
**« Régie de recettes du Plan d'eau de VERRUYES »**

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée sur le site du Plan d'eau de VERRUYES.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les entrées du plan d'eau,
- 2° : les droits de pêche,
- 3° : la location de pédalos, canoés et paddles.

Les tarifs de ces produits sont fixés chaque année, par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - La régie fonctionne en continu avec une activité saisonnière marquée :

- pour l'accès et les activités du plan d'eau du : fin Juin au 31 août,
- pour la pêche : de mi-février à fin novembre,

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou postal,
- carte bancaire,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

L'encaissement des droits de pêche journaliers s'effectue par un horodateur installé Place de l'Église à VERRUYES. Les tickets délivrés par l'horodateur comportent la date, le numéro et le prix du ticket. Le régisseur a seul la responsabilité de relever les fonds.

L'encaissement des cartes de pêches annuelles, mensuelles et hebdomadaires s'effectue à la Mairie.

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 7** - L'intervention des mandataires suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 600€ est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9000€

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, toutes les semaines en période de forte activité, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès du Maire de VERRUYES la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la même périodicité que celle définie pour le dépôt des fonds auprès du comptable public.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ou, si le Régime Indemnitaire ne le permet pas, il sera fait mention, dans sa fiche de poste de sa fonction de régisseur.

**ARTICLE 14** - Les mandataires suppléants ne percevront pas d' indemnité de responsabilité

**ARTICLE 15** - Le Maire de VERRUYES et le Comptable public assignataire de COULONGES VAL D'EGRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **2018-09 Constitution d'une régie de recettes : « PRODUITS DIVERS »**

Le Conseil Municipal de VERRUYES

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 Février 2018,*

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – il est institué une régie de recettes auprès de la commune de VERRUYES, appelée « PRODUITS DIVERS » - Cette régie est installée à la Mairie de VERRUYES.

**ARTICLE 2** - La régie, située à la Mairie, encaisse les produits suivants :

- 1 : La Redevance Cantine, pour les personnes ne pouvant se déplacer en Trésorerie,
- 2: Les loyers, « «
- 3: Les cautions des locations de Salles Municipales,
- 4: De menues recettes exceptionnelles.

Les tarifs de ces produits sont fixés chaque année, par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne en continu toute l'année, du 01 Janvier au 31 Décembre,

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou postal,

Elles sont perçues contre remise de quittances provenant d'un carnet à souches.

**ARTICLE 5** - L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 6** – Un fonds de caisse n'est pas nécessaire.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du Maire de VERRUYES la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la même périodicité que celle définie pour le dépôt des fonds auprès du comptable public.

**ARTICLE 10** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 11** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. Il sera fait mention dans sa fiche de poste de sa fonction de régisseur.

**ARTICLE 12** - Les mandataires suppléants ne percevront pas d' indemnité de responsabilité ;

**ARTICLE 13** - Le Maire de VERRUYES et le Comptable public assignataire de COULONGES VAL D'EGRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG** : Les agents ont terminé les Travaux pour les réseaux aux toilettes. L'Entreprise LAVAUD interviendra quand la météo le permettra ; Une première réunion a eu lieu avec le Cabinet URBA 37, et l'entreprise COLAS ; Celle-ci commencera les travaux d'aménagement le 03 Avril prochain

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **2018-10 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Mme le Maire rappelle au Conseil la délibération 2017-25 concernant la demande d'acquisition d'une parcelle jouxtant les parcelles AB 24 et AB 25.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil de déclasser du domaine public communal ce chemin, pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- Déclasse du domaine public communal ce chemin, pour l'intégrer dans le domaine privé communal
- Emet un avis favorable à la cession de ce chemin, (82 m2)
- Note que les propriétaires riverains seront contactés pour les informer de cette cession ;
- Fixe à 1.50€ le prix du m2 net pour la Commune. Les frais de bornage et de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire propose au Conseil l'acquisition de deux boites à livres proposée au prix de 135€ l'unité. Ces boites à livres sont fabriquées par un chantier d'insertion au Tallud. Le Conseil émet un avis favorable, la dépense sera inscrite sur le Budget 2018.

#### **INFORMATIONS :**

- Concernant le Site Internet (Délib. 2017/73) la maquette sera réalisée en Mars.
- 50 ans du Plan d'eau : Un groupe de travail va être constitué pour l'organisation,
- La gratuité de la Salle est donnée à la Fédération de Randonnées Pédestres.

Prochains Conseils : 22 Février 2018,  
28 Mars 2018

